



TEXTE ADOPTÉ n° 444
« Petite loi »

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 2009-2010

8 avril 2010

PROJET DE LOI

autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Maurice relatif au séjour et à la migration circulaire de professionnels.

(Texte définitif)

L'Assemblée nationale a adopté, sans modification, le projet de loi, adopté par le Sénat en première lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Sénat : 459 (2008-2009), 77, 78 et T.A. 37 (2009-2010).

Assemblée nationale : 2198 et 2343.

Article unique

Est autorisée l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Maurice relatif au séjour et à la migration circulaire de professionnels (ensemble deux annexes), signé à Paris le 23 septembre 2008⁽¹⁾.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 8 avril 2010.

Le Président,
Signé : BERNARD ACCOYER

(1) Nota : voir le document annexé au projet de loi n° 2198.



ISSN 1240 - 8468